

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2021

Ordre du Jour

- 1** *INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*
- 2** *RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE EXERCICE 2021*
- 3** *ABATTEMENT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'ANNEE 2021*
- 4** *DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC*
- 5** *CONVENTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT*
- 6** *ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES*
- 7** *VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN IMMEUBLE SIS 5 RUE CARNOT EN PARTIE APRES DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 145 ET MISE EN COPROPRIETE*
- 8** *ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR MARCEL AYMARD LIEUDIT FERRAGES DE LA CAPO - SECTION AW NUMERO 128*
- 9** *AVENANT N° 1 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE EN OPÉRATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PÉLISSIER ET SAINTE-ANNE EN PHASE IMPULSION - RÉALISATION - COMMUNE DU MUY*
- 10** *AVENANT N° 1 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD COMMUNE DU MUY*
- 11** *DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)*
- 12** *MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2021*
- 13** *CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES*
- 14** *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 15** *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DU VAL AU PROFIT DU SYMIELECVAR*
- 16** *TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BRENON AU PROFIT DU SYMIELECVAR*

PRESENTS : Madame Liliane BOYER, Monsieur Romain VACQUIER, Madame Christine MASSA, Monsieur Alain CARRARA, Madame Françoise LEGRAIEN, Monsieur Calogero PICCADACI, Madame Françoise CHAVE, Monsieur Gil OLIVIER, Madame Renée DOMBRY-GUIGONNET, Monsieur Edouard BARRE, Madame Lina CIAPPARA, Monsieur Dominique BARDON, Madame Noura KHELIL-MOKRANE, Monsieur Anthony PONTHEU, Madame Nadia GONCALVES, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Silvia MARIN, Monsieur Laurent BARROS, Monsieur Lionel SAUVAN, Madame Nurhayat ALTUNTAS, Monsieur Aurélien SENES, Monsieur Franck AMBROSINO, Madame Sylvie TOURREL, Monsieur Rémy BRIGNACCA, Madame Jocelyne SATEAU, Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND

ABSENTE REPRESENTÉE : Madame Céline BONALDI donne procuration à Madame Nadia GONCALVES

Monsieur Gil OLIVIER a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'Ordre du Jour est abordé.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Contentieux

N°01/2020 – M. Claude ROUSSELLE c/ commune du Muy – recours en annulation contre l'arrêté de refus de permis de construire modificatif n°083 086 19 K0018 M01 du 10 septembre 2020 – TA TOULON n°2003121-1

Le requérant a déposé un permis de construire tendant à la construction d'un garage de 7,50 m x 4,50 m avec porte et fenêtre en verre au 352, Chemin des Serres, parcelle sous section cadastrale AK 479. Ce permis lui a été accordé le 14 juin 2019. Il en a résulté des inondations dans le garage en raison selon le requérant de l'absence de porte de garage.

Celui-ci a alors déposé un permis modificatif pour « régularisation de deux fenêtres et création d'une buanderie en façade Sud ».

Le maire du Muy a refusé ce permis de construire modificatif par décision en date du 10 septembre 2020.

C'est cette décision que le requérant conteste devant le TA TOULON par requête en date du 10 novembre 2020.

Il estime que le projet modifié ne porte pas atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique et que les arguments liés à la sécurité incendie sont inopérants.

La défense est assurée par Me BARBARO.

N°01/2021 – M. Eric SIMON c/ commune du Muy – recours en annulation contre l'arrêté de refus de déclaration préalable n°083 086 19 K0018 M01 du 10 septembre 2020 – TA TOULON n°2100323-1

Par requête en date du 10 février 2021, le requérant conteste en annulation le refus du Maire du Muy en date du 4 septembre 2020 de lui accorder la DP n°083 086 20 K0098 et la décision implicite de rejet qui a résulté de son recours gracieux.

Cette DP avait pour objet de régulariser une piscine enterrée et l'édification d'un chalet bois de 19.20 m² sur une parcelle sous section cadastrale BD 300 sise 400, Chemin des Valises.

Le requérant conteste la réglementation DECI qui lui est opposée pour la lutte contre l'incendie qu'il considère comme non opposable. De plus, il conteste que les services n'ont pas été en mesure de vérifier l'emprise au sol des annexes légalement autorisées et à régulariser, la limite autorisée au PLU étant de 80 m² maximum alors que selon lui l'emprise est de 16 m².

La défense est assurée par Me BARBARO.

Décisions

N°MP2021/02 – Décision du 18 janvier 2021 portant attribution d'accords-cadres à procédure adaptée ouverte et lots séparés relatifs à la signalisation routière

Par décision en date du 18 janvier 2021, le Maire du Muy a attribué les accords-cadres à :

Pour le lot n°1 (rénovation et extension de la peinture routière de la voirie communale)

La société **MIDITRACAGE** sise 460, Rue Baron Dominique Larrey – Z.I du Bec de Canard – BP166 83210 LA FARLEDE pour un **montant minimum annuel en solution de base de 2 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 22 000,00 € HT/an.**

Pour le lot n°2 (signalisation routière verticale de la commune du Muy)

La société **MIDITRACAGE** sise 460, Rue Baron Dominique Larrey – Z.I du Bec de Canard – BP166 83210 LA FARLEDE pour un **montant minimum annuel en solution de base de 4 000,00 € HT/an et un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT/an.**

Ces accords-cadres sont passés pour une **durée initiale allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 inclus.** Ils pourront être **renouvelés par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 2 ans soit le 31 décembre 2023.**

N°MP2021/02 – Décision du 8 février 2021 portant attribution d'un marché à procédure adaptée ouverte relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance de panneaux d'informations lumineux de la ville du Muy

Par décision en date du 8 février 2021, le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société **CHARVET INDUSTRIES (CHARVET DIGITAL MEDIA)** sise 62, Rue de Follieuse - ZAE Follieuse 01700 MERIBEL pour un **montant global forfaitaire en variante libre et après rectification de 92 882,53 € HT soit 111 459,04 € TTC.**

Ce marché est passé pour une **durée allant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie. Le contrat de maintenance est quant à lui passé pour une durée de 3 ans à compter de la date de réception définitive des panneaux lumineux puis sera renouvelable par tacite reconduction par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, soit au total 5 ans.**

N°SF2021/01 – Décision du 15 janvier 2021 de demande de subvention au Conseil départemental du Var titre des intempéries 2019

Par décision en date du 15 janvier 2021, le Maire du Muy a sollicité l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet HT : 803 359,41 € HT

Subvention Etat : 72 100,27 €

Subvention CR PACA - FRAT : 250 000,00 €

Subvention CD83 : 182 886,00 €

Autofinancement communal : 300 373,14 €

La commune supportera l'intégralité de la TVA

Marchés Publics

Sur procédure adaptée ouverte : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR AU MUY

□ marché n° 2018-023MP attribué au groupement FAURE / SITETUDES, dont Monsieur Nicolas FAURE, paysagiste de Marseille (13005), est mandataire, et conclu pour un montant global forfaitaire de 40 000.00 € HT après forfaitisation sur avenant n° 1. Puis un avenant n° 2 en date du 25/09/2020 avait augmenté ce montant de 4 000.00 € HT pour tenir compte notamment des incidences de la crise sanitaire sur le déroulement des travaux. Un avenant n° 3 du 04/01/2021 a porté le montant de ce contrat à 44 650.00 € HT (soit une plus-value de 650.00 € HT représentant une augmentation d'environ 1.477 %).

Suite à la réalisation de prestations non prévues initialement pour améliorer la sécurité d'accès au parc, la durée d'exécution du chantier a été rallongée et, par conséquent, celle de la maîtrise d'œuvre. Des réunions et des visites sur site additionnelles ont ainsi dû être organisées avec une prise de responsabilité supplémentaire pour le parfait achèvement des ouvrages. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc sollicité une augmentation de 650.00 € HT pour faire face à ces surcoûts.

Sur procédure adaptée ouverte : TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR AU MUY LOT N° 1 (génie civil, VRD, mobiliers)

□ marché n° 2019-031MP attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) et conclu pour un montant global forfaitaire de 452 035.10 € HT. Un avenant n° 1 du 04/01/2021 a porté le montant de ce contrat à 467 051.60 € HT (soit une plus-value de 15 016.50 € HT représentant une augmentation d'environ 3.322 %) et a rallongé le délai d'exécution de quarante-cinq jours.

Plusieurs prestations non prévues initialement se sont révélées indispensables à la bonne exécution du chantier, notamment pour améliorer la sécurité du parc : modification de la fontaine sèche initialement prévue pour un coût inférieur, nombreuses modifications sur le poste « électricité » (remplacement du TGBT initialement prévu, redimensionnement des câbles, installation d'un disjoncteur différentiel au tarif jaune), installation d'une clôture en treillis selon les demandes de la S.N.C.F. pour la partie jouxtant la voie ferrée, remplacement de la clôture bois côté parking du Roucas, remplacement de bordures bois en trop mauvais état par des voliges acier, plus pérennes.

Sur procédure adaptée ouverte : TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'AMENAGEMENT DES JARDINS DU MOULIN DE LA TOUR AU MUY LOT N° 2 (passerelles, serrurerie, fondations)

□ marché n° 2019-032MP attribué à la société COLAS MIDI MEDITERRANEE de Fréjus (83618 Cedex) et conclu pour un montant global forfaitaire de 381 169.50 € HT. Un avenant n° 1 du 04/01/2021 a porté le montant de ce contrat à 418 371.43 € HT (soit une plus-value de 37 201.93 € HT représentant une augmentation d'environ 9.759 %) et a rallongé le délai d'exécution de quarante-cinq jours. A noter, la Commission des Marchés du 18 décembre 2020 a donné un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Plusieurs prestations non prévues initialement se sont révélées indispensables à la bonne exécution du chantier : différence au niveau des mètres prévus initialement, ce qui a entraîné une légère diminution du montant initial ; portails pivotants mis en place côté parking Saint-Andrieu en lieu et place de portails coulissants ; réalisation d'un portail coulissant côté parking du Roucas pour permettre aux véhicules de service de pénétrer sur site en toute sécurité, ce qui a induit la démolition de mur et muret, le déplacement d'un poteau incendie et d'un compteur électrique, la pose d'une nouvelle clôture, l'abattage de quelques arbres et le nivellement des sols.

Le Maire,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'Ordre du Jour de la présente séance le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Exercice 2021.

Lecture est donnée des éléments financiers et du rapport d'orientation budgétaire qui a été mis à disposition des membres du Conseil Municipal.

La discussion s'engage et le Maire répond aux questions des Conseillers Municipaux.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 contre ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire Exercice 2021.



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- **SOMMAIRE :**
- CONTEXTE JURIDIQUE
- PROJET DE LOI DE FINANCE 2021
- RAPPEL DES ÉLÉMENTS FINANCIERS RÉTROSPECTIFS :
 - DONNEES FINANCIERES PREVISIONNELLES ANNEE 2020
 - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT BRUTE
 - CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE
 - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
 - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE
- DONNEES FINANCIERES PROSPECTIVES
 - SECTION INVESTISSEMENT (PPI)
 - LA FISCALITÉ
 - STRUCTURE DE LA DETTE PROSPECTIVE

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- **CONTEXTE JURIDIQUE :**
- LE DOB EST UNE ÉTAPE OBLIGATOIRE DANS LE CYCLE BUDGÉTAIRE POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 3.500 HABITANTS, OU DANS UN EPCI ET SYNDICAT MIXTE COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE DE 3.500 HABITANTS ET PLUS.
- AVANT L'EXAMEN DU BUDGET, L'EXÉCUTIF PRÉSENTE À SON ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE UN RAPPORT SUR :
 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : ÉVOLUTIONS PRÉVISIONNELLES DE DÉPENSES ET RECETTES (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT), EN PRÉCISANT LES HYPOTHÈSES D'ÉVOLUTION RETENUES NOTAMMENT EN MATIÈRE DE CONCOURS FINANCIERS, DE FISCALITÉ, DE TARIFICATION, DE SUBVENTIONS ET LES ÉVOLUTIONS RELATIVES AUX RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE COMMUNE ET EPCI DONT ELLE EST MEMBRE.
 - LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS :
 - LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS AVEC PRÉVISION DES RECETTES ET DÉPENSES.
 - LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE CONTRACTÉE, LES PERSPECTIVES POUR LE PROJET DE BUDGET
 - POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 10.000 HABITANTS ET LES EPCI COMPRENANT AU MOINS UNE COMMUNE DE PLUS DE 3.500 HABITANTS, LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU DOB COMPORTE ÉGALEMENT UNE PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES EFFECTIFS CONCERNANT LA MASSE SALARIALE.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 :

- LE PLF 2021 REFLÈTE SON TEMPS. LES ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES SONT FORTEMENT TOUCHÉES DANS LEURS FINANCES PAR LA CRISE.
- AU-DELÀ DE LA GESTION DE LA FIN DE LA TAXE D'HABITATION, LE GRAND AXE DU PLF 2021 EST DE DONNER AUX ENTITÉS PUBLIQUES LOCALES LES MOYENS D'ÊTRE ACTEUR DE LA RELANCE.
- AU-DELÀ DU DÉLICAT EXERCICE DE LIMITER L'IMPACT FINANCIER DE LA CRISE POUR LES COLLECTIVITÉS, LE PLF 2021 MET EN EXERGUE LE RÔLE SPÉCIFIQUE DU SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL QUI EST LE GRAND ACTEUR DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC, IL REPRÉSENTE 55 %.
- L'ENJEU EST DONC DE FAVORISER LA REPRISE ÉCONOMIQUE PAR L'INVESTISSEMENT TOUT EN FLÉCHANT LES FONDUS SUR LES GRANDS THÈMES DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, DES NOUVELLES MOBILITÉS, DE LA SANTÉ ET DU SPORT.

• PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES :

- EXONÉRATION PROGRESSIVE DE LA TAXE HABITATION
- 2021 À 2022 EXONÉRATION PROGRESSIVE POUR LES MÉNAGES RESTANTS :
- 30 % EN 2021
- 65 % EN 2022
- A COMPTER DE 2023 : SUPPRESSION DE LA TH
- LES COMMUNES ET EPCI À FISCALITÉ PROPRE NE PERCEVRONT PLUS LA TH À PARTIR DE 2021. CETTE RECETTE SERA AFFECTÉE AU BUDGET DE L'ÉTAT.
- LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE PAR LES DÉPARTEMENTS SERA TRANSFÉRÉE AUX COMMUNES AVEC UN COEFFICIENT CORRECTEUR AFIN DE S'ASSURER QUE LES COMMUNES PERÇOIVENT BIEN LEURS PRODUITS ANTÉRIEURS.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE PROJET DE LOI DE FINANCES 2021 :

• PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES : SUITE

- DOTATIONS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL STABILISÉES DEPUIS 2019 QUI S'ÉLÈVENT À 1,8 MILLIARD € SE DÉCOMPOSANT ENTRE AUTRE COMME SUIT :
- DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) : 150 MILLIONS €
- DOTATION ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) : 1.046 MILLIONS €
- DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSL) : 570 MILLIONS €
- APPLICATION PROGRESSIVE DE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AUTOMATISATION DU FCTVA :
 - AVEC LA MISE EN PLACE DE L'APPLICATION DÉDIÉE NOMMÉE ALICE (AUTOMATISATION DE LA LIQUIDATION DES CONCOURS DE L'ÉTAT), L'ÉLIGIBILITÉ DE LA DÉPENSE AU FCTVA NE SERA PLUS FONCTION DE SA NATURE JURIDIQUE MAIS DE SON IMPUTATION COMPTABLE. UN DÉCRET PRÉCISERA L'ASSIETTE DES DÉPENSES ENTRANT DANS LE CHAMP DE L'AUTOMATISATION.
 - LA MISE EN ŒUVRE SE FERA PROGRESSIVEMENT SUR 3 ANS POUR LES DÉPENSES ÉLIGIBLES RÉALISÉES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2021 POUR LES COLLECTIVITÉS PERCEVANT LE FCTVA L'ANNÉE MÊME DE LA DÉPENSE, EN 2022 OU EN 2023 RESPECTIVEMENT POUR LES PERCEPTIONS EN N+1 ET N+2.
- BAISSÉ DES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS € :
 - L'UNE DES MESURES, DÉTAILLÉE DANS LES ARTICLES 3 ET 4 DU PLF, CONSISTE À RÉDUIRE LES IMPÔTS DE PRODUCTION DE 10 MILLIARDS € DÈS 2021 GRÂCE À 3 LEVIERS :
 - LA BAISSÉ DU TAUX DE COTISATION SUR LA CVAE QUI PASSERAIT DE 1,5 % À 0,75 %
 - LA BAISSÉ DU PLAFONNEMENT DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE (CET) QUI PASSE DE 3 % À 2 %
 - LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRÉVISIONNEL

SECTION FONCTIONNEMENT

SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
CHAPITRES	BUDGET 2020	CA PROVISoire	CHAPITRES	BUDGET 2020	CA PROVISoire	
011 Charges à caractère général	1 862 500	1 831 568	013 Atténuations de charges	130 000	136 032	
012 Charges de personnel	5 527 010	5 520 995	70 Produits de service	658 725	669 997	
014 Atténuations de produits	127 530	127 530	73 Impôts et taxes	6 798 887	7 008 326	
65 Autres charges de gestion courante	484 200	324 564	74 Dotations et participations	1 954 527	2 418 308	
66 Charges financières	212 000	197 190	75 Autres produits de gestion	319 275	369 161	
67 Charges exceptionnelles	28 000	8 712	76 Produits financiers	0	0	
022 Dépenses imprévues	410 000	0	77 Produits exceptionnels	289 482	275 792	
042 Opérations d'ordre	735 234	735 226	040 Opérations d'ordre	60 000	59 991	
023 Virement section investissement	1 335 354	0 002	Excédents N-1 Eau et Assainissement	510 932	510 932	
TOTAL	10 721 828	8 745 785	TOTAL	10 721 828	11 448 539	
			Excédent de fonctionnement 2020		2 702 754	

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 PRÉVISIONNEL

SECTION INVESTISSEMENT

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRES	BUDGET 2020	CA PROVISoire	CHAPITRES	BUDGET 2020	CA PROVISoire
20 Immobilisations corporelles	25 000		013 Subventions d'investissement	3 067 930	1 078 999
204 Subventions d'équipement versées	110 000	30 218	16 Emprunts et dettes assimilés	2 500 000	
21 Immobilisations corporelles	6 176 914	3 243 579	10 Dotations, fonds divers et réserves	600 000	637 931
23 Travaux en cours	0		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	1 380 807	1 380 807
16 Emprunts et dettes assimilés	900 000	897 399	165 Dépôts et cautionnements reçus	0	500
27 Autres immobilisations financières	0	0	23 Immobilisations en cours		33 754
20 Dépenses imprévues	0	0	024 Produits cessions immobilisations	291 518	0
040 Opérations d'ordre	60 000	59 991	021 Virement de la section fonctionnement	1 335 354	
041 Opérations patrimoniales	0		040 Opérations d'ordre	735 234	735 226
10 Dotations, fonds divers et réserves			041 Opérations patrimoniales		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	7 271 914	4 231 187	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	9 910 843	3 867 217
001 Déficit N-1	3 292 911	3 292 911	001 Excédent N-1 Eau et Assainissement	653 982	653 982
TOTAL	10 564 825	7 524 098	TOTAL	10 564 825	4 521 199
			Déficit d'investissement 2020		3 002 899

SYNTHESE DES RESULTATS ANNÉE 2020

Résultat Prévisionnel section fonctionnement

Recettes 10 937 608 € - Dépenses 8 745 786 € = Résultat année 2 191 821 €

Résultat année 2 191 821 € + Report N-1 510 932 € = Résultat section 2 702 753 €

Résultat Prévisionnel Section Investissement

Recettes 3 867 217 € - Dépenses 4 231 188 € = Résultat année - 363 971 €

Résultat année - 363 971 € + Report N-1 - 3 292 911 € + Excédent investissement 653 982 € = Résultat section - 3 002 900 €

Résultat prévisionnel global

Section fonctionnement 2 702 753 € + Section Investissement - 3 002 900 € = Résultat global - 300 147 €

Restes à réaliser recettes 2 229 500 € Restes à réaliser dépenses 1 952 781 € Avec R.A.R. : - 23 428 €

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

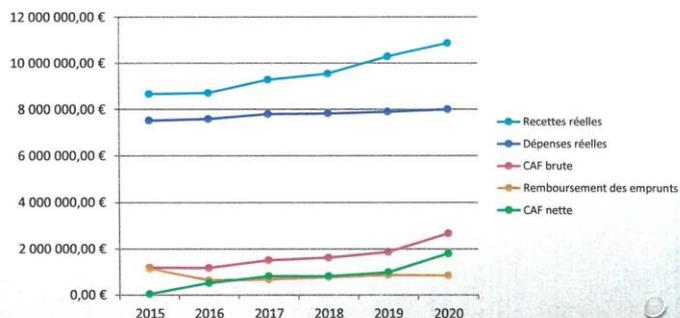
- RAPPEL DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES
- - CAF BRUTE
- - CAF NETTE
- - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
- - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	8 722 349,92 €	8 882 105,66 €	9 408 885,98 €	9 594 936,32 €	10 359 379,72 €	10 937 608,24 €
Dépenses de fonctionnement	8 045 955,59 €	8 079 092,87 €	8 331 291,08 €	8 425 653,70 €	8 978 572,37 €	8 745 786,59 €
Résultat de l'année	676 394,33 €	803 012,79 €	1 075 592,90 €	1 169 282,62 €	1 380 807,35 €	2 191 821,65 €
Capacité d'autofinancement brute	1 196 534,78 €	1 182 588,76 €	1 519 101,16 €	1 628 164,74 €	1 878 283,99 €	2 672 565,60 €
Remboursement capital emprunts	1 148 874,99 €	656 983,22 €	689 593,60 €	800 314,88 €	881 221,65 €	862 446,89 €
Capacité d'autofinancement nette	47 659,79 €	525 599,54 €	829 507,56 €	827 849,86 €	997 062,34 €	1 810 118,71 €
% remboursement CAF par la dette	96 %	56 %	45 %	49 %	47 %	32 %
Capital restant dû	7 655 771,05 €	7 998 781,89 €	8 809 188,23 €	9 008 873,35 €	9 477 651,70 €	8 615 204,81 €
Désendettement annuel CAF	6 ans, 5 mois	6 ans, 9 mois	5 ans, 10 mois	5 ans, 6 mois	5 ans, 1 mois	3 ans, 3 mois

DONNÉES FINANCIÈRES PROSPECTIVES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

- RAPPEL DES DONNÉES FINANCIÈRES RÉTROSPECTIVES :
- - CAF BRUTE
- - CAF NETTE
- - RATIO DE DÉSENDETTEMENT
- - % DE LA CAF CONSACRÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE



ÉLÉMENTS PROSPECTIFS

SECTION INVESTISSEMENT

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Capacité d'Autofinancement Brute	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
Remboursement de la dette	850 000	875 500	895 000	890 000	660 000	610 000
Capacité d'Autofinancement Nette	950 000	924 500	905 000	910 000	1 140 000	1 190 000

(hors subvention, Emprunts, FCTVA)

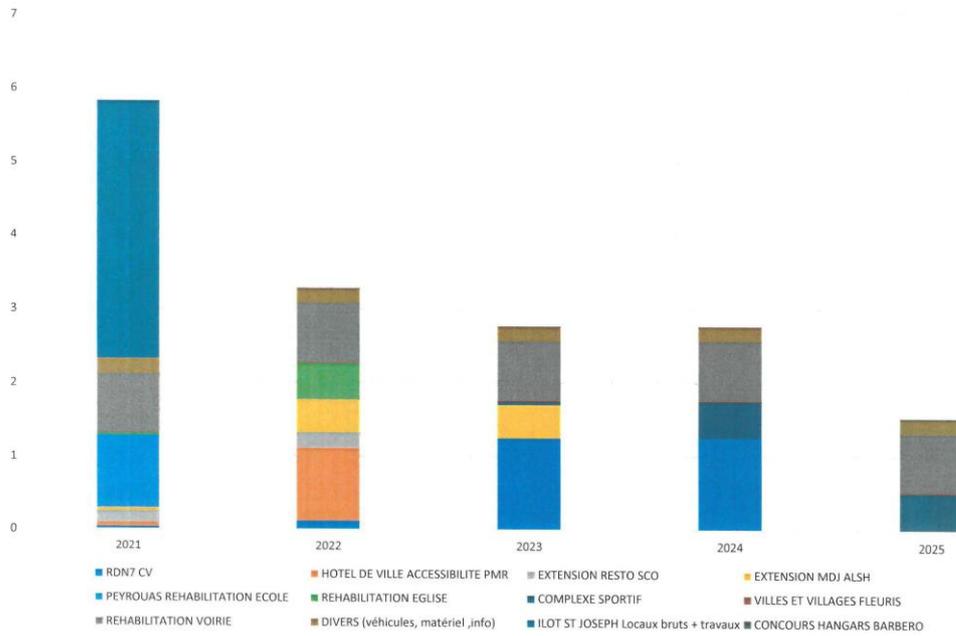
Des emprunts se terminent dans le courant de l'année 2024.
Une stratégie d'endettement à l'intérieur d'un PPI pourra être présentée.

LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2021:

- ILOT SAINT JOSEPH (RESTAURANT SCOLAIRE – CLASSES – DORTOIRS – SALLE POLYCULTURELLE) – 3 500 000 €
- TRAVAUX BÂTIMENTS SCOLAIRES – EN COURS D'ÉVALUATION
- MARCHES DE VOIRIE – ECLAIRAGE PUBLIC – SIGNALISATIONS ROUTIERES – 800 000 €
- PIGEONNIER CONTRACEPTIF – 18 000 €
- VIDEO PROTECTION – 38 000 €
- MATERIEL INFORMATIQUE – 10 000 €
- PANNEAUX LUMINEUX D'INFORMATIONS – 93 000 €
- ETUDES EXTENSION RESTAURANT SCOLAIRE ET MAISON DE LA JEUNESSE – 80 000 €
- REMPLACEMENT MATERIELS (BALAYEUSE, VEHICULES...) – 200 000 €
- ETUDES DIVERSES (PLU – PATRIMOINE - VOIRIE – BÂTIMENTS) – 90 000 €

PPI 2021/2025						
	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
RDN7 CV	0,03	0,11	1,25	1,25		2,64
RDN7 FREJUS		0,6				0,6
HOTEL DE VILLE ACCESSIBILITE PMR	0,03	1				1,03
EXTENSION RESTO SCO	0,15	0,21				0,36
EXTENSION MDJ ALSH	0,04	0,44	0,45			0,93
PEYROUAS REHABILITATION ECOLE	0,5	0,5				1
REHABILITATION EGLISE	0,01	0,5				0,51
COMPLEXE SPORTIF			0,05	0,5	0,5	1,05
VILLES ET VILLAGES FLEURIS	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,09
REHABILITATION VOIRIE	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	4
DIVERS (véhicules, matériel ,info)	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	1
ROUVIERES PESQUIERS BONNEFONT			0,9	0,5	0,5	1,9
ILOT ST JOSEPH Locaux bruts + travaux	3,5					3,5
CONCOURS HANGARS BARBERO					0,01	0,01
BOWL PARK					0,4	0,4
	5,27	4,38	3,67	3,27	2,43	TOTAL 19,02

CUMUL INVESTISSEMENT 2021-2025



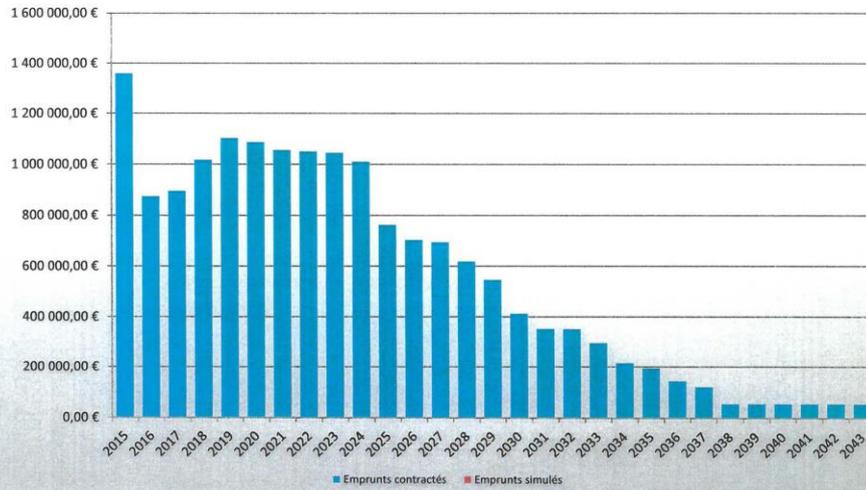
LA FISCALITÉ

TAUX 2020
(sans augmentation depuis 2015)

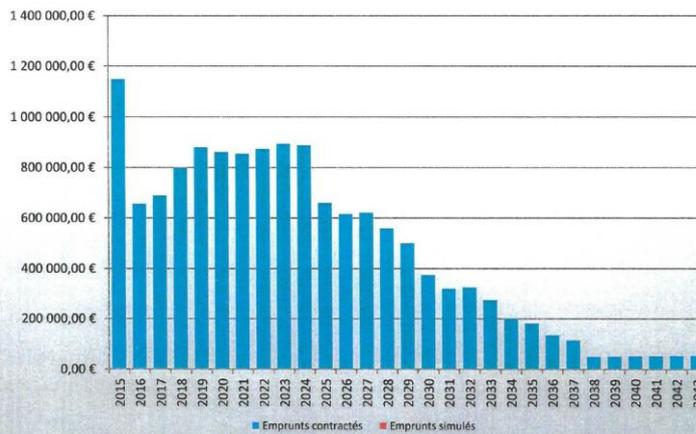
Proposition TAUX 2021

T.F.B.	18 %
T.F.N.B.	58,37 %

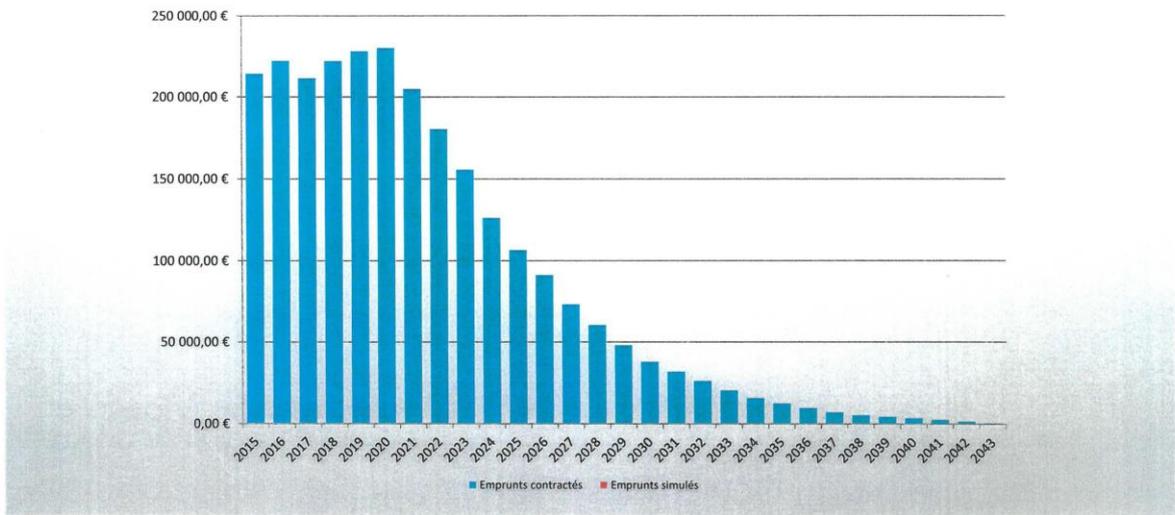
**STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT :
LES ANNUITÉS**



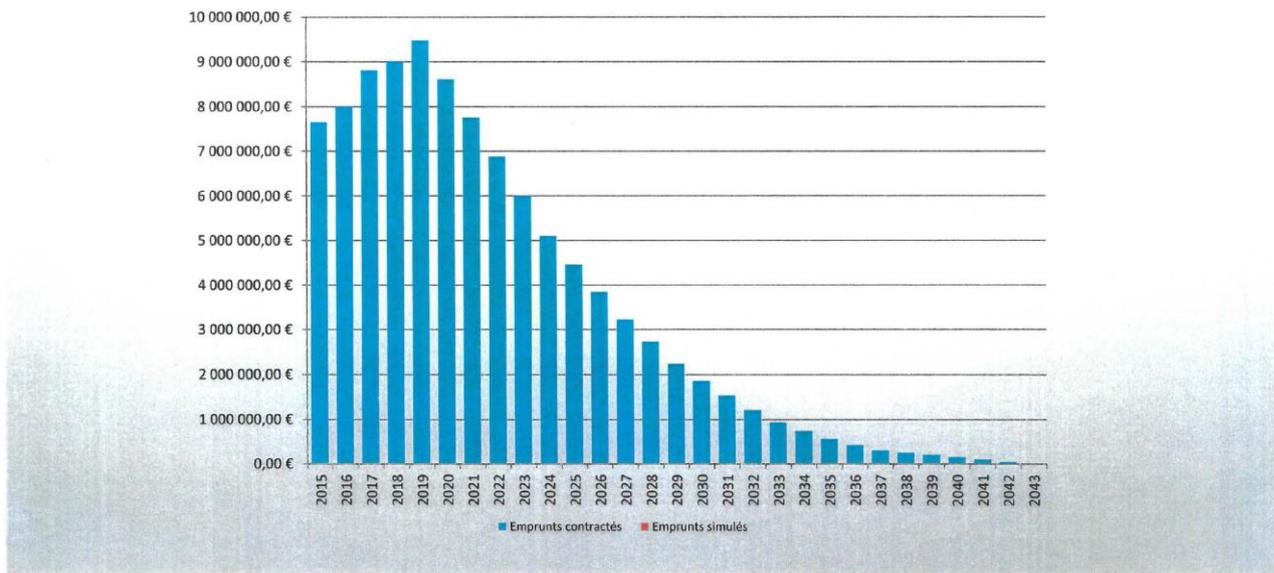
**STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT :
LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL**



**STRUCTURATION DE L'ENDETTEMENT :
LE REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS**



**STRUCTURATION DE
L'ENDETTEMENT :
LE CAPITAL RESTANT DÛ**



2021 - 21

**ABATTEMENT REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU
TITRE DE L'ANNEE 2021**

Romain VACQUIER, adjoint délégué aux finances et au développement économique

Exposé à l'Assemblée :

Suite à la décision du Gouvernement de maintenir fermés les établissements (Bar, Café, Restaurant) bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public, ceux-ci ont été contraints de ne plus installer leurs terrasses.

La Municipalité soucieuse d'accompagner les commerçants Muyois dans cette crise, et conformément à la règle du service fait, propose d'instaurer au prorata temporis des jours fermés un abattement de 100% applicable à partir du 1^{er} janvier au montant de cette redevance due au titre de l'année 2021.

Le Conseil Municipal est invité à :

DECIDER d'adopter un taux d'abattement applicable au prorata temporis à la redevance de l'occupation du domaine public au titre de l'année 2021.

FIXER ce taux à 100%.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, adjoint délégué aux finances et au développement économique, après en avoir délibéré, par :

29 pour

DECIDE d'adopter un taux d'abattement applicable au prorata temporis à la redevance de l'occupation du domaine public au titre de l'année 2021.

FIXE ce taux à 100%.

2021 - 22

**DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique,

Exposé à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-6 & L.2331-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et L.2125-3,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment l'article 113-2,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures,

Considérant que les demandes de pose d'équipements tels les échafaudages sur le domaine public et leur durée d'utilisation peuvent occasionner des désagréments esthétiques, techniques ou de fonctionnement notamment dans le cadre de cheminement sur la voie publique,

Considérant que, pour une bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans les principes de gestion et de conservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation,

Considérant que les occupations privatives du domaine public communal, par principe temporaires et révocables, sont soumises à la perception de droits issus des permis de stationnement, de location sur la voie publique et autres lieux publics,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les droits de voiries et les redevances pour occupation du domaine public,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- *D'établir et de décider le règlement des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ci-annexé ;*
- *De fixer les montants des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fonction de la désignation des occupations et ses modalités de calcul, suivant l'annexe jointe ;*
- *De décider que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 ;*
- *D'autoriser le Maire à réviser le montant des tarifs par décision et dans les limites fixées par la délibération du 22 juin 2020 au paragraphe 2.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Romain VACQUIER, Premier adjoint en charge des finances et du développement économique, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- *Etablit et décide le règlement des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal ci-annexé ;*
- *Fixe les montants des droits de voirie et de redevances pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public en fonction de la désignation des occupations et ses modalités de calcul, suivant l'annexe jointe ;*
- *Décide que les présentes dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021 ;*
- *Autorise le Maire à réviser le montant des tarifs par décision et dans les limites fixées par la délibération du 22 juin 2020 au paragraphe 2.*

**Annexe : Tarifs des droits de voirie et de redevances
pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal**

Désignations des occupations	Modalités de calcul	Tarifs en euros
<i>Echafaudage sur pied ou clôture de chantier avec neutralisation partielle ou totale du cheminement ou du trottoir</i>	<i>Par ml / jour</i>	<i>3 €</i>
<i>Echafaudage suspendu ou nacelle suspendue à l'aplomb du domaine public</i>	<i>Par ml / jour</i>	<i>2 €</i>
<i>Véhicule de vente ambulancier régulier (camion pizza, camion snack, camion crêperie, food truck, guérite, ...)</i>	<i>Forfait de base 3ml / jour</i>	<i>7.5 €</i>
	<i>Par ml supplémentaire / jour</i>	<i>2.5 €</i>

Il est expressément décidé par le conseil municipal :
- qu'un abattement de 50 % des tarifs est prévu pour tous les tarifs ci-dessus en lien direct avec une activité commerciale (matérialisés en grisé) jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

2021 - 23 CONVENTION ENTRE LA VILLE DU MUY ET L'ASSOCIATION CLARISSE ENVIRONNEMENT

Alain CARRARA, Adjoint Délégué aux services techniques,

Expose à l'Assemblée :

Pour l'année 2021, une nouvelle convention ci-annexée est établie, pour une durée de un an renouvelable deux fois, unissant la commune à l'Association de chantier d'insertion Clarisse Environnement.

L'avenant n°1, ci-annexé, précise la nature des travaux à effectuer sur la Commune du Muy.

La commune souligne l'importance sociale de cette action qui permet la mise en place d'un chantier à vocation d'insertion sociale et professionnelle de publics éloignés de l'emploi.

Il est à noter que pour l'année 2020, malgré une situation sanitaire très dégradée, 8 muyois en difficulté ont été employés pour réaliser les missions d'intérêt public sur le territoire communal.

Il est ainsi proposé à l'Assemblée d'adopter cette proposition et d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention, l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Alain CARRARA, Adjoint délégué aux services techniques, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Adopte cette proposition et autorise le Maire à signer la nouvelle convention, l'avenant n° 1 et tout document afférent à ce dossier.

2021 - 24	ÉLABORATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISANT LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
------------------	--

Le Maire,

Les règles de la commande publique ont considérablement évolué ces dernières années, notamment en ce qui concerne les commissions d'appels d'offres (C.A.O.) des collectivités territoriales.

Ainsi, l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 dispose que, « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique...., le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 » dudit Code.

Par ailleurs, le Code de la commande publique issu de l'ordonnance susmentionnée et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ne comporte aucune disposition sur le fonctionnement de cette commission.

Il est donc conseillé aux collectivités locales de définir les règles d'organisation de leur propre C.A.O. dans le cadre d'un règlement intérieur acté par une délibération.

Il est à noter que la délibération n° 2020-20 du 22 juin 2020 relative à l'élection des membres de la C.A.O. reste d'actualité, les règles de composition de la commission demeurant inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'adopter les termes du règlement ci-annexé, applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville du Muy.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

26 pour

3 abstention(s) ((Monsieur Jean-Michel CHAIB, Madame Annick CHAVE, Monsieur Adrien GAND))

Adopte les termes du règlement ci-annexé, applicable au fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres de la ville du Muy.

2021 - 25

VENTE COMMUNE DU MUY / SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN - IMMEUBLE SIS 5 RUE CARNOT EN PARTIE APRES DIVISION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AP N° 145 ET MISE EN COPROPRIETE

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Dans le cadre de sa politique de rénovation de l'habitat et de revitalisation commerciale en centre-ville, le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-109 du 20 décembre 2019, autorisait la commune à financer à hauteur de 36 000 euros le programme de construction de 9 logements locatifs sociaux réalisé par la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN sur les immeubles situés 3 Rue Carnot, 5 Rue Carnot, 70 Route Nationale 7 et 75 Route Nationale 7.

Le Conseil Municipal actait également à l'occasion de cette séance, la vente d'une partie de l'immeuble communal situé 5 Rue Carnot à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique.

Cela étant, pour les besoins du programme et préalablement à toute cession, il convient de diviser la parcelle cadastrée section AP numéro 145 et de procéder à la mise en copropriété dudit immeuble selon les plans et le projet d'Etat Descriptif de Division (EDD) dressés par Géomètre, annexés à la présente :

L'immeuble (terrain A) est mis en copropriété :

- . Le lot n° 1 avec accès privatif depuis la cour intérieure de la mairie est conservé par la commune pour un usage de local à archives (quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales 152/1000^{èmes}).*
- . Le lot n° 2 est cédé à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN pour la création d'un Logement Locatif social de type T4, avec entrée privative depuis la Rue Carnot (quote-part dans la propriété du sol et des parties communes générales 848/1000^{èmes}).*

La partie cour et remise (terrain B) demeure propriété communale.

Aussi, compte tenu des éléments précités, il est proposé à l'Assemblée :

La division de la parcelle cadastrée section AP n° 145 selon le plan de division ;

La mise en copropriété de l'immeuble sis 5 Rue Carnot en 2 lots selon le plan de mise en copropriété et le projet d'Etat Descriptif de Division (EDD) ;

La vente amiable du lot n° 2 de l'immeuble sis 5 Rue Carnot, cadastré section AP n° 145p, à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique.

Il est précisé à l'Assemblée, conformément à l'avis du Domaine en date du 09 novembre 2020, la valeur vénale du lot à céder est estimée à 90 100 euros. Ce montant sera déclaré aux Services de l'Etat au titre des dépenses déductibles (les dépenses et les moins-values supportées par la commune étant prises en compte dans le calcul du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation).

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

APPROUVE la division de la parcelle cadastrée section AP n° 145 selon le plan de division ;

APPROUVE la mise en copropriété de l'immeuble sis 5 Rue Carnot en 2 lots selon le plan de mise en copropriété et le projet d'Etat Descriptif de Division (EDD) ;

DECIDE de vendre à l'amiable le lot n° 2 de l'immeuble sis 5 Rue Carnot, cadastré section AP n° 145p, à la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN, à l'euro symbolique ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir avec la SAIEM DE CONSTRUCTION DE DRAGUIGNAN ainsi que tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2021 - 26	ACQUISITION AMIABLE PROPRIETE APPARTENANT A MONSIEUR MARCEL AYMARD LIEUDIT FERRAGES DE LA CAPO - SECTION AW NUMERO 128
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée,

La Commune qui poursuit sa politique de maîtrise foncière dans le cadre des aménagements des Jardins du Moulin de la Tour a l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 128 appartenant à Monsieur Marcel AYMARD.

Cette parcelle sise Lieudit « Ferrages de la Capo », d'une contenance totale de 626 m² (plan cadastral ci-annexé) est proposée à la commune au prix de 8 000 euros, soit 12,78 euros du mètre carré.

Il est précisé à l'Assemblée, qu'en l'espèce, s'agissant d'un bien dont la valeur vénale est inférieure à 180 000 euros hors droits et taxes, la consultation du Domaine n'est pas requise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 128 sise Lieudit « Ferrages de la Capo » totalisant 626 m², appartenant à Monsieur Marcel AYMARD, au prix de 8 000 euros.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

DECIDE d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 128 sise Lieudit « Ferrages de la Capo » totalisant 626 m², appartenant à Monsieur Marcel AYMARD, au prix de 8 000 euros.

AUTORISE Le Maire à recevoir l'acte authentique réalisé en la forme administrative et tout autre document tendant à rendre effective cette décision.

2021 - 27	AVENANT N° 1 - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE EN OPÉRATION D'ENSEMBLE SUR LES SITES PÉLISSIER ET SAINTE-ANNE EN PHASE IMPULSION - RÉALISATION - COMMUNE DU MUY
-----------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

Une convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne a été signée en date du 12 juillet 2017 entre la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier (EPF) ayant pour objet la réalisation d'opérations d'habitat en mixité sociale, comportant environ 200 logements dont environ 90 logements locatifs sociaux, des équipements et des commerces (ou autres).

Sur la base de cette convention, l'EPF s'est rendu propriétaire, par voie amiable et par voie de préemption, de trois biens sur le site de Pélissier et de deux biens sur le site de Sainte-Anne, représentant un montant global de dépenses de 2,4 millions d'euros.

Compte tenu des acquisitions restant à réaliser sur ces deux sites, il convient d'augmenter l'enveloppe financière d'origine, objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente.

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

*D'approuver les termes de l'avenant n° 1 permettant d'augmenter le montant de la convention de **2 000 000 € (DEUX MILLIONS d'EUROS) HT** portant le montant global à **4 500 000 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)** hors taxes et hors actualisation.*

A titre indicatif, ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

D'autoriser Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte Anne, annexé à la présente, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

*Approuve les termes de l'avenant n° 1 permettant d'augmenter le montant de la convention de **2 000 000 € (DEUX MILLIONS d'EUROS) HT** portant le montant global à **4 500 000 € (QUATRE MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)** hors taxes et hors actualisation.*

A titre indicatif, ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel la commune est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

- Autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte Anne, annexé à la présente, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.*

2021 - 28	AVENANT N° 1 - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE SUR LE TERRITOIRE D'ARC SUD COMMUNE DU MUY
------------------	---

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Une convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud, a été signée entre Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), la commune du Muy et l'Etablissement Public Foncier (EPF) en date du 22 janvier 2018, couvrant un périmètre à enjeux de 202 hectares situé en entrée de ville et d'agglomération, de part et d'autre de la RD1555.

A l'intérieur de ce vaste espace stratégique, et conformément aux conditions de mise en œuvre de ladite convention, les partenaires sont venus préciser un périmètre prioritaire d'intervention d'environ 75 hectares en zone 6AU du PLU, identifié au SCOT comme « espace stratégique du développement de l'agglomération la zone du Nord-Ouest du Muy ».

Ce site, desservi par quelques chemins de terre privés, est majoritairement occupé par des vignes, d'anciennes serres agricoles et des friches, et comporte également quelques habitations, dispersées ou regroupées.

Situé à l'intersection de la RD1555 et de la RDN7, il se trouve à proximité immédiate de l'échangeur A8 (la future gare LN PCA est envisagée au sud de la zone). A l'intérieur de ce périmètre de 75 hectares, l'EPF est d'ores et déjà propriétaire d'environ 13 hectares, correspondant à 2.2 M€ HT d'acquisitions foncières comprenant des terrains nus et des biens bâtis (montant hors frais).

Ainsi, l'agglomération, aux côtés de la commune du Muy, envisage sur ce site la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'ensemble permettant la réalisation d'un quartier durable destiné au développement économique, dont la maîtrise foncière constitue un préalable primordial à la réussite d'un projet global de qualité.

Engagés dans la mise en œuvre d'outils de régulation et de maîtrise foncière sur ce site, les collectivités ont respectivement pris une délibération en décembre 2020 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur ces 75 hectares ; et DPVa a sollicité en date du 21 Janvier 2021 le Préfet du Var pour la création de cette ZAD, en désignant l'EPF titulaire du Droit de Préemption.

La mise en place de la ZAD s'accompagnera en 2021 par la mise en œuvre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) réserve foncière. Ce dernier outil nécessite d'augmenter l'enveloppe financière initiale de la convention tripartite, objet de l'avenant n° 1 annexé à la présente, pour permettre la maîtrise foncière de l'ensemble des biens inclus dans le périmètre de DUP sur la zone 6AU du PLU et faire face à l'ensemble des dépenses générées par cette procédure.

En effet, la convention initiale, avec un engagement financier de 8 M€ HT sur lequel 4 M€ HT ont été consommés (principalement sur les secteurs 6AU et 7AU), nécessite une augmentation significative de l'enveloppe financière au regard des 59 hectares inclus dans le périmètre de la DUP réserve foncière devant être maîtrisés (dépenses estimées à 15 M€ HT, comportant les indemnités principales d'acquisition et de emploi).

Ainsi, le présent avenant a pour objet de préciser le périmètre de la DUP réserve foncière sur le secteur 6AU du PLU de la commune et d'augmenter l'enveloppe financière de la convention initiale.

Cela étant, il est proposé au Conseil Municipal :

- . D'approuver les termes de l'avenant n° 1 concernant le périmètre de la DUP réserve foncière, délimité en zone 6AU du PLU et d'une surface d'environ 73 hectares (précisé dans l'annexe 1 du présent avenant).*
- . D'approuver les termes de l'avenant n° 1 permettant d'augmenter le montant de la convention de **14 000 000 € (QUATORZE MILLIONS d'EUROS)** hors taxes portant le montant global à VINGT-DEUX MILLIONS d'euros hors taxes et hors actualisation.*

A titre indicatif, ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel l'EPCI est engagé pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

- . D'autoriser Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud, annexé à la présente, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- . Approuve les termes de l'avenant n° 1 concernant le périmètre de la DUP réserve foncière, délimité en zone 6AU du PLU et d'une surface d'environ 73 hectares (précisé dans l'annexe 1 du présent avenant).*
- . Approuve les termes de l'avenant n° 1 permettant d'augmenter le montant de la convention de **14 000 000 € (QUATORZE MILLIONS d'EUROS)** hors taxes portant le montant global à VINGT-DEUX MILLIONS d'euros hors taxes et hors actualisation.*

A titre indicatif, ce montant représente le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum et hors actualisation sur lequel l'EPCI est engagé pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

- . Autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'anticipation foncière sur le territoire d'Arc Sud, annexé à la présente, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.*

2021 - 29	DELIBERATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES EN 2020 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (EPF PACA)
------------------	---

Le Maire,

Rappelle à l'Assemblée,

La commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières sur la base des conventions suivantes :

- . Convention d'Anticipation Foncière sur le territoire d'Arc Sud.*
- . Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur les sites Pélissier et Sainte-Anne.*
- . Convention d'Intervention Foncière en opération d'ensemble sur le site des Cadenades.*
- . Convention Habitat à caractère Multi-Sites n° 2.*

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées et son article L. 2241-1 étend l'exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

L'action de l'Etablissement Public Foncier PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, il est proposé à l'Assemblée de délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par ce dernier en 2020, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par l'Etablissement Public Foncier PACA en 2020, dans le cadre des conventions d'interventions foncières de partenariat, tel que figuré sur le tableau annexé à la présente.

2021 - 30	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2021
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2021 les postes suivants :

DENOMINATION DES POSTES A CREER	NOMBRE
Cadre territorial de santé paramédical de 2 ^{ème} classe	1
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1

Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111)

Le Conseil Municipal est appelé à :

Adopter la proposition ci-dessus ;

Autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2021 - 31	CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES
------------------	---

Le Maire,

Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :

- *Adjoint Technique Territorial*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe*

Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis consultatif favorable ou défavorable et une grille récapitulative. Les résultats des tests réalisés seront adressés à la collectivité. Toute inaptitude à la conduite devra être confirmée par un médecin agréé mandaté par la collectivité.

Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles.

- Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention pour l'année 2021 et tous documents afférents à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques de l'année 2021.

2021 - 32	TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE LA CADIERE D'AZUR AU PROFIT DU SYMIELECVAR
------------------	--

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 27/11/2020 de la commune de la CADIERE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIERE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- *approuve le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de LA CADIÈRE D'AZUR au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

2021 - 33

TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DU VAL AU PROFIT DU SYMIELECVAR

Le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 24/02/2020 de la commune du VAL actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- *approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune du VAL au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu la délibération du 24/10/2020 de la commune de BRENON actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prises de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 25/02/2021 actant ce transfert de compétence ;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

- *approuver le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par :

29 pour

- *approuve le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de BRENON au profit du SYMIELECVAR ;*
- *autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.*

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.